



## Licenciement économique transformé en fin de cdd// prime de préca

Par **solene\_sky**, le **09/10/2009** à **15:28**

Bonjour, rnje suis dans une situation complexe: rnj'ai été embauchée en CDD de 1 an. Mon contrat a pris fin le 1er septembre 2009. rnMon patron a voulu m'embaucher en CDI. rnMais début novembre, il me dit que ma boîte ne va pas bien du tout et qu'il veut me licencier. rnrnde mon côté, je me suis renseignée. rnje n'ai pas signé de deuxième contrat (CDI) on me dit que si l'on termine un CDD et qu'on continue à travailler (fiche de paye à l'appui) je bascule en CDI automatiquement : est-ce vrai ? rnrnOr ce qui arrangerait le plus ma boîte et moi-même serait de faire passer le premier CDD de 1 ans, en un CDD de 1 an et 2 mois: car j'obtiendrais la prime de précarité sur 14 mois. Ma boîte n'étant pas très réglo, niveau contrat, conditions, ... rnrnlà mon patron ma demandé de signer un nouveau contrat mais c'est en fait un DEUXIEME CDD : donc la prime de précarité engloberait seulement le deuxième contrat ? et non pas le premier ? rnje termine fin octobre: si ma boîte ne peut pas me payer mon dernier salaire, existe-il un organisme pour me rembourser ? rnque dois-je faire pour toucher ce à quoi j'ai le droit? qui pourrait m'informer des mes droits dans cette démarche ? rnrnmerci beaucoup

Par **gimli**, le **09/10/2009** à **23:44**

Bonsoir rnrnPetites questions: rnrnquel était le motif de recours au CDD: remplacement salarié absent, rnaccroissement temporaire d'activité...? rnrnrnle nouveau contrat en est-il vraiment un? ou est-ce un avenant renouvelant le 1er CDD ? rnrnMerci

Par **solene\_sky**, le **10/10/2009** à **14:48**

bonjour, mon deuxième cdd est effectivement un avenant renouvelant le 1er CDD en raison de l'accroissement temporaire d'activité. Merci

Par **gimli**, le **10/10/2009** à **20:13**

bonsoir, vous pouvez voir votre CDD renouvelé par avenant mais pour une durée, 1er CDD inclus de 18 mois seulement. attention à ce que vous désirez vraiment: un CDI dont on peut plus facilement démissionner s'il le faut (etc...) ou un CDD. Ici ça va être un peu un bidouillage si vous acceptez l'avenant qui renouvelle: vous signez pas du tout dans les délais mais bon ... je vous mets un lien vers le ministère du travail qui a des fiches pratiques sur le sujet <http://www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/contrats-travail/contrat-travail-duree-determinee-cdd.html> bon courage